

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2025 à 19 h 00, à la salle du conseil, située au 35, chemin de North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Michelle Boutin, Stéphanie Cloutier, Lucie Gaudreau et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture et Myko Lamontagne.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Sept (7) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2025

4. Finance

4.1 Avis de motion – Règlement 2025-572 – Taxation 2026

5. Voirie

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

6. Sécurité publique

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

7. Urbanisme

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination des membres

7.3 Demande de dérogation mineure n° 2025-06 – 121, chemin Gingras, lot 6 255 685, zone R-2 – génératrice et réservoir de propane en cour avant

7.4 Demande de dérogation mineure n° 2025-07 – 135, chemin Lavallée, lot 4 249 411, zone Rv-1 – largeur d'un lot

7.5 Demande au PIIA n° 2025-03 – lot 4 248 559, chemin de la Montagne

7.6 Demande d'autorisation n° 01-2025, lot 4 249 711, demande d'autorisation pour usage à des fins autres qu'agricoles

7.7 Avis de motion – Règlement n° 2025-573 – Modifiant le Règlement de lotissement 90-257

7.8 Dépôt du projet – Règlement n° 2025-573 – Modifiant le Règlement de lotissement 90-257

8. Environnement

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

9. Loisirs / Culture

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

9.1 Défi des collines – Demande d'autorisation

10. Administration

- 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 10.2 Dépôts des déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil
- 10.3 Déclaration des dons et autres avantages
- 10.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2026
- 10.5 Indexation salariale des employés et de la rémunération des élus 2026
- 10.6 Party de Noël des employés et élus
- 10.7 Au Microphone – Contrat 2026
- 10.8 Formation des comités du conseil
- 10.9 Renouvellement du contrat de travail du directeur général
- 10.10 Affectation du surplus de fonctionnements pour paiement de travaux de voirie et d'acquisition d'équipement informatique en 2025
- 10.11 Octroi de contrat – Entretien de la croix et monuments au parc Wilfrid Lareau

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-12-196

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} décembre tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2025

2025-12-197

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE

4) FINANCE

4.1 Avis de motion – Règlement 2025-572 – Taxation 2026

2025-12-198

Avis de motion est par les présentes donné par Jean Couture qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sur la taxation pour l'année 2026 sera présenté pour adoption prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2026 en décrétant les taxes et tarifs applicables aux

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

contribuables de la municipalité. Ce règlement s'applique à l'égard de tous les immeubles imposables et indirectement pour déterminer des compensations qui tiennent lieu de taxes. Globalement, les taxes et tarifs de services applicables pour l'année 2026 s'élèvent à 3 871 382 \$.

Le projet de règlement accompagne le présent avis de motion et est joint en annexe du procès-verbal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois de novembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois de novembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois de novembre est déposé.

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de novembre est déposé.

7.2 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination des membres

Considérant que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) choisis par le conseil est de deux (2) ans à compter de leur nomination et qu'il y a lieu, suite à l'élection du 2 novembre, de procéder à leur nomination (article 8 du règlement 2019-509);

Considérant que les élus, Mme Stéphanie Cloutier et M. Jean Couture ont été nommés comme représentant du conseil sur le CCU;

Considérant que Messieurs Marc Dion, Felix Elbert et Richard Lebel ont déjà été nommés par résolution et qu'ils ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

2025-12-199

Il est proposé par : Myko Lamontagne

Et résolu

De nommer Madame Stéphanie Cloutier et Messieurs Jean Couture, Marc Dion, Felix Elbert et Richard Lebel, membres du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au conseil de décembre 2027.

La durée du mandat des membres peut être renouvelée et se renouvelle automatiquement à moins que le membre avise le conseil de son intention de ne pas poursuivre pour un autre mandat ou que le conseil nomme un nouveau membre en remplacement du membre ayant rempli son terme.

Le mandat du conseiller prend fin au moment où il cesse d'être membre du conseil ou lorsque le conseil désigne une autre personne comme membre du Comité.

Le conseil se réserve le droit de révoquer pour cause, par résolution le mandat d'un membre du Comité.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives du Comité, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour combler le siège devenu vacant.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

7.3 Demande de dérogation mineure n° 2025-06 – 121, chemin Gingras, lot 6 255 685, zone R-2 – génératrice et réservoir de propane en cour avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un Règlement sur les dérogations mineures no 97-334;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande vise à faire autoriser l'implantation d'une génératrice et d'un réservoir de propane en cour avant;

Considérant que selon l'article 4.2.1 du Règlement de zonage no 90-256 de la Municipalité, les génératrices ne sont pas autorisées dans aucune cour et les réservoirs de propane ne sont pas autorisés en cour avant;

Considérant que la cour avant est définie, à l'article 1.2.7 du règlement de zonage de la Municipalité, comme étant l'espace compris entre les lignes de lots latérales, la ligne avant et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements perpendiculaires aux lignes de lot latérales;

Considérant que le terrain visé par la demande a une superficie de 19 966.5 m²;

Considérant que la maison est implantée à plus de 140 m du chemin;

Considérant qu'un poteau d'Hydro-Québec amène l'électricité, de l'entrée du terrain jusqu'à un bâtiment électrique implanté à 5,55 m de la limite avant du terrain, dans lequel l'électricité est enfouie et passe par des fils souterrains pour se rendre jusqu'à la maison;

Considérant que le courant électrique produit par la génératrice passerait dans ce bâtiment électrique pour être enfoui, avant de se rendre jusqu'à la maison;

Considérant que la génératrice et le réservoir de propane seraient situés à approximativement 5 m de la limite avant du terrain;

Considérant que les demandeurs projettent aménager un écran de verdure entre l'emprise du chemin et les installations projetées;

Considérant qu'à l'exception de la superficie requise pour l'implantation de la voie d'accès, de la maison et de la superficie pour l'usage résidentiel, le terrain est entièrement boisé;

Considérant que la résidence voisine la plus proche des installations projetées se trouve à plus ou moins 90 m de celles-ci, à l'ouest, occupée en bonne partie par un boisé

Considérant que les demandeurs sont également propriétaires du terrain voisin à l'est;

Considérant que le terrain au sud est un terrain agricole, en zone agricole, dont la résidence se trouve à plus de 420 m des installations projetées;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2025-12-200

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à faire autoriser l'implantation d'une génératrice et d'un réservoir de propane en cour avant, à la condition qu'un écran végétal soit aménagé

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

en tout temps entre la ligne avant du terrain visé par la demande et l'implantation projetée des équipements.

ADOPTÉE

7.4 Demande de dérogation mineure n° 2025-07 – 135, chemin Lavallée, lot 4 249 411, zone Rv-1 – largeur d'un lot

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande vise à faire autoriser la création d'un lot d'une largeur de 29,5 m en son point le plus étroit à même le lot initial 4 249 411;

Considérant que selon l'article 7.4 du *Règlement de lotissement n° 90-257* de la Municipalité, en zone Rv-1, la largeur minimale à respecter en tout point d'un lot est de 50 m.

Considérant que le lot initial 4 249 411 a une superficie 15 668,1 m² et une largeur de 91,44 m à son point le plus étroit;

Considérant qu'avec le lotissement projeté, la résidence existante se retrouverait sur un lot conforme d'une superficie de 5 025,9 m² et d'une largeur à son point le plus étroit d'un peu moins de 60 m;

Considérant qu'avec le lotissement projeté, le lot sur lequel il n'y a pas de résidence actuellement aurait une largeur à son point le plus étroit d'approximativement 29,5 m, sur une profondeur d'approximativement 76,2 m, et qu'après, la largeur du lot atteint 91,44 m;

Considérant que la superficie constructible d'un seul tenant du lot projeté sur lequel ne se trouve pas la résidence existante est d'au moins 6 000 m²;

Considérant que l'objectif du projet de lotissement est de léguer une partie du terrain initial à la fille du demandeur dans le but de créer un projet résidentiel de proximité intergénérationnel;

Considérant que le souhait des demandeurs serait de construire la résidence en retrait du chemin, dans la partie la plus large du lot;

Considérant que la résidence existante serait située à une distance substantielle de la limite arrière du lot sur laquelle elle se retrouverait (plus de 55 m);

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2025-12-201

Il est proposé par : Stéphanie Cloutier

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à faire autoriser la création d'un lot d'une largeur à son point le plus étroit de 29,5 m, à la condition que la résidence soit construite sur la partie la plus large du lot projeté.

ADOPTÉE

7.5 Demande au PIIA n° 2025-03 – lot 4 248 559, chemin de la Montagne

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI)*

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

n° 16-21 visant des règles relatives aux zones de pentes fortes et très fortes sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* n° 2022-539;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir de réglementer afin d'autoriser sous certaines conditions, sur son territoire, les travaux, ouvrages et constructions dans les pentes de 15 à 30 %;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que selon la méthode de calcul des pentes prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* n° 2022-539, la voie d'accès projetée serait dans une pente de 29 %, dans sa partie la plus abrupte, sur une distance de 12,63 m;

Considérant que le projet consiste à aménager une voie d'accès pour la construction d'une résidence future, plus haut sur le terrain;

Considérant les critères d'analyse permettant d'évaluer si les objectifs du PIIA-1 sont atteints;

Considérant que le tracé de la voie d'accès s'intègre au milieu d'accueil et est localisé à l'endroit possible où la pente est la plus faible;

Considérant que la largeur de la voie d'accès est réduite au minimum, tout en permettant le passage des véhicules d'urgence;

Considérant que les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage font l'objet de mesures de rétention par des ouvrages de rétention d'eau de pluie de capacité suffisante afin d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus;

Considérant que les implantations sont adaptées à la topographie du terrain;

2025-12-202

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'aménager une voie d'accès dans une pente de 29 %, dans sa partie la plus abrupte, sur une distance de 12,63 m.

ADOPTÉE

7.6 Demande d'autorisation n° 01-2025, lot 4 249 711, demande d'autorisation pour usage à des fins autres qu'agricoles

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que pour chaque demande d'autorisation à la CPTAQ, pour que celle-ci puisse être recevable, il est exigé par cette dernière une lettre d'appui de la Municipalité, par voie de résolution;

Considérant qu'il est du rôle du comité consultatif d'urbanisme d'analyser les demandes d'autorisation faites à l'attention de la CPTAQ, visant des propriétés se trouvant sur le territoire de la Municipalité, pour recommander au Conseil une position à adopter par rapport à la demande;

Considérant que selon l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), « une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture »;

Considérant que le 21 décembre 2018, le demandeur a obtenu une autorisation de la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière sur une partie

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

du lot visé d'une superficie approximative de 10 hectares (le « Site »), dans le dossier numéro 408213 (l'« Autorisation 2018 »);

Considérant que l'Autorisation 2018 a été accordée pour une durée de cinq ans;

Considérant que la CPTAQ a imposé qu'un réaménagement du Site soit complété à l'échéance de l'Autorisation 2018 et qu'un rapport en attestant lui soit transmis;

Considérant que le demandeur a reçu un préavis d'ordonnance de la CPTAQ en vertu de l'article 14.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisque le Site n'a pas fait l'objet de la transmission d'un tel rapport ;

Considérant que le demandeur souhaite régulariser la situation et procéder au réaménagement du Site, tel que requis par la CPTAQ (le « Projet »);

Considérant la demande du demandeur auprès de la CPTAQ pour la réalisation de son Projet (la « Demande ») est une demande d'autorisation pour usage à des fins autres qu'agricoles, laquelle vise plus précisément :

- La terminaison de travaux d'exploitation du gravier;
- La restauration complète du Site;
- L'importation de sols pour la réhabilitation du Site;

Considérant que la Demande ne vise pas à obtenir le renouvellement de l'Autorisation, mais bien à rétablir la vocation agricole de la totalité du Lot visé;

Considérant le Programme de réhabilitation d'une sablière préparé par madame Christine Ouellet, agronome, et daté du 24 octobre 2025 (le « Programme ») déposé au soutien de la Demande;

Considérant que le Programme proposé vise à :

- Comblent les dépressions importantes du Site;
- Comblent des pentes suffisamment douces pour permettre un choix de cultures végétales;
- Harmoniser le Lot visé avec le lot 4 249 712 sans créer de talus abrupts;
- Planter des arbres au pied des talus et aux abords du lot 4 249 712;

Considérant qu'une autorisation pour terminer les travaux d'exploitation du gravier permettra au demandeur de le valoriser, notamment pour combler les dépressions importantes du Site;

Considérant que la valorisation du gravier extrait évitera la création d'une cuvette et de pentes moins propices à l'agriculture;

Considérant que la superficie visée pour la terminaison des travaux d'exploitation du gravier n'est que de 5 500 m²;

Considérant qu'aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et leur développement découlant de l'autorisation demandée n'est à prévoir;

Considérant que le Projet aura plutôt comme conséquence de faire du Lot visé un espace beaucoup plus propice à l'agriculture;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de vérifier la disponibilité d'autres emplacements dans l'optique d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture;

Considérant que l'autorisation, si accordée, n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que l'autorisation, si accordée, n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que l'autorisation demandée n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog;

2025-12-203

Il est proposé par : Michelle Boutin

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'autorisation pour des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ pour le lot 4 249 711, à la condition qu'il n'y ait aucun matériel d'extraction qui soit autorisé à sortir du site visé par la demande.

ADOPTÉE

7.7 Avis de motion – Règlement n° 2025-573 – Modifiant le Règlement de lotissement 90-257

2025-12-204

Avis de motion est par les présentes donné par Stéphanie Cloutier qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2025-573 Modifiant le Règlement de lotissement 90-257;

Ce règlement vise à apporter des précisions sur quels types d'opération cadastrale qui ne sont pas assujettis à la condition d'adjacence à un chemin ou à des frais pour fins de parc;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

7.8 Dépôt du projet – Règlement n° 2025-573 – Modifiant le Règlement de lotissement 90-257

Considérant que Stéphanie Cloutier a donné un avis de motion que le règlement portant le n° 2025-573 serait présenté pour adoption;

Considérant qu'un projet de règlement doit accompagner un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

2025-12-205

Il est proposé par : Myko Lamontagne

Et résolu

Que le conseil dépose le projet de règlement n° 2025-573 Modifiant le Règlement de lotissement 90-257. Ce règlement vise à apporter des précisions sur quels types d'opération cadastrale qui ne sont pas assujettis à la condition d'adjacence à un chemin conforme ou à des frais pour fins de parc.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de novembre est déposé.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois de novembre est déposé.

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Défi des collines – Demande d'autorisation

Considérant la demande de l'organisateur du défi des collines visant à obtenir l'autorisation pour la tenue des éditions 2026 du Défi des collines

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

soit le défi enneigé prévu pour le 21 février 2026 et l'édition estivale qui elle doit se tenir le 6 septembre 2026;

Considérant les demandes accessoires pour l'utilisation sans frais de la salle communautaire pour l'édition estivale et pour le défi enneigé du Défi des collines 2026;

Considérant aussi la demande de permission de stationner sur un côté du chemin de la Montagne;

2025-12-206

Il est proposé par : Michelle Boutin

Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley autorise la tenue des deux éditions du défi des collines pour l'année 2026.

Que la municipalité donne également une réponse favorable à la demande d'utilisation de la salle communautaire sans frais et la permission de stationner sur un côté du chemin de la Montagne, le tout selon les termes de la demande.

De demander à l'organisation d'aviser les corps policiers concernés par l'événement.

ADOPTÉE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois de novembre du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Dépôts des déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil

Le greffier-trésorier de la municipalité constate le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu de l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités. Puis,

2025-12-207

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

De transmettre les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités (article 360.2).

ADOPTÉE

10.3 Déclaration des dons et autres avantages

Considérant que le greffier-trésorier d'une municipalité doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

Considérant que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui n'est pas de nature purement privée où
- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

Et

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

Considérant qu'il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

2025-12-208

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

D'indiquer dans un registre prévu à cet effet que les membres du conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley n'ont reçu, entre novembre 2024 et novembre 2025, aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

ADOPTÉE

10.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2026

Considérant les termes de l'article 148 du Code municipal du Québec qui exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2025-12-209

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront le lundi ou le mardi en avril et septembre et débuteront à **18 h 00**, sauf celle du 10 décembre, qui auront lieu jeudi à **15 h 30** :

12 janvier	3 août
2 février	8 septembre
2 mars	5 octobre
7 avril	2 novembre
4 mai	7 décembre
1 juin	10 décembre
6 juillet	

Qu'un avis du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

10.5 Indexation salariale des employés et de la rémunération des élus 2026

Le greffier-trésorier présente l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé pour les mois d'octobre 2024 à octobre 2025 pour le Québec, soit 3.2%. L'indexation salariale s'applique à la grille salariale élaborée en 2019 pour les employés de la municipalité et au salaire de la direction générale selon son contrat. L'indexation maximum de la rémunération des élus selon l'article 8 du règlement 2018-507 est de 6%. Puis, les membres conviennent de ce qui suit :

2025-12-210

Il est proposé par : Stéphanie Cloutier

Et résolu

D'octroyer une indexation salariale de 3.2% aux employés de la municipalité et de 3.2 % aux membres du conseil municipal conformément au règlement sur la rémunération des élus.

La rémunération du directeur général est aussi augmentée de 3.2% conformément aux termes de son contrat de travail.

ADOPTÉE

10.6 Party de Noël des employés et élus

Considérant la fin de l'année 2025 et l'intérêt des employés et des membres du conseil à tenir une rencontre festive entrent eux;

2025-12-211

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Et résolu

Que la rencontre marquant les fêtes de fin d'année 2025 se tienne et que l'endroit et la date soient déterminés entre eux.

Qu'un montant de 75\$ soit versé à chaque employé et chaque élu participants à la fête.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE

10.7 Au Microphone – Contrat 2026

Considérant l'offre de services datée du 10 novembre dernier par Rémy Perras de Au Microphone, à la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, pour l'année 2026;

Considérant que la municipalité est satisfaite des services offerts par Monsieur Perras depuis plusieurs années;

2025-12-212

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

De mandater Rémy Perras, Au Microphone pour la production de douze entrevues sous forme de vidéo disponibles sur la page You Tube Au Microphone, pour un montant total de 3 400 \$ plus les taxes.

Que le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 130 00 340, budget 2026.

ADOPTÉE

10.8 Formation des comités du conseil

Considérant la nécessité de revoir la composition des comités du conseil de la municipalité à la suite de l'élection du 2 novembre dernier;

Considérant que la répartition des comités entre les élus a été discutée et convenue lors du dernier atelier de travail;

2025-12-213

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que les comités municipaux soient formés des représentants suivants :

COMITÉS	MEMBRES
Administration	Mme Huguette Larose M. Jacques Demers
Comité consultatif d'urbanisme	Mme Stéphanie Cloutier M. Jean Couture
Voirie	M. Myko Lamontagne M. Jean Couture
Culture	Mme Lucie Gaudreau Mme Stéphanie Cloutier
Comité 125 ^e	Mme Lucie Gaudreau Mme Michelle Boutin
Comité Communication	Mme Michelle Boutin M. Myko Lamontagne

Notez que le maire est membre d'office de chacun desdits comités.

ADOPTÉE

10.9 Renouvellement du contrat de travail du directeur général

Considérant la fin du contrat de travail de Marc Marin à titre de directeur général et greffier-trésorier le 31 décembre 2025;

Considérant que la municipalité désire renouveler le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier jusqu'au 31 août 2028;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que Monsieur Marc Marin accepte de nouveau d'occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;

2025-12-214

**Il est proposé par : Lucie Gaudreau
Et résolu**

De confirmer le renouvellement du contrat de travail de monsieur Marc Marin à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley jusqu'au 31 août 2028.

Que sa rémunération actuelle soit augmentée de 5 000 \$ le 1^{er} janvier 2026.

Que le maire soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

10.10 Affectation du surplus de fonctionnements pour paiement de travaux de voirie et d'acquisition d'équipement informatique en 2025

Considérant que des travaux ont été effectués en 2025 sur la rue des sources et sur le chemin d'Ayer's Cliff pour terminer le contrat de voirie et de pavage au montant de 12 099,84\$;

Considérant que des travaux de changement de ponceau et de pavage des chemins du Lac, de la Montagne, Benoît et d'Ayer's Cliff ont été effectués en 2025 et qu'il reste un montant de 27 571,68\$ non couvert par la subvention PPA-CE;

Considérant qu'une modification doit être faite sur la résolution 2025-10-180 afin que les travaux de pavage sur les chemins du Lac, Ayer's Cliff et Montagne soient affectés au poste budgétaire no 23-040-00-000;

Considérant que des Achats d'équipements informatiques ont été effectués pour 6 350,57 \$;

2025-12-215

**Il est proposé par : Lucie Gaudreau
Et résolu**

Que ces montants pour un total de 46 022,09\$ soient financés par le surplus de fonctionnements.

Qu'une modification soit faite sur la résolution 2025-10-180 afin que les travaux de pavage sur les chemins du Lac, Ayer's Cliff et Montagne soient affectés au poste budgétaire no 23-040-00-000.

ADOPTÉE

10.11 Octroi de contrat – Entretien de la croix et monuments au parc Wilfrid Lareau

Considérant que le 7 octobre 1986, la municipalité a acquis un terrain de La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Catherine-de-Hatley situé à l'intersection du chemin de North Hatley et de la rue De la Grand-Rue;

Considérant que sur ce terrain on y retrouve une croix et des monuments;

Considérant que la municipalité s'est engagée par résolution et sur l'acte de vente à ce que la croix et les monuments érigés sur ce terrain y soient maintenus et entretenus à ses frais;

Considérant que la municipalité a reçu des propositions pour la rénovation de la croix et des monuments de 4 entrepreneurs;

2025-12-216

**Il est proposé par : Huguette Larose
Et résolu**

Que la municipalité accepte la proposition pour la rénovation de la croix et des monuments de Maçonnerie Simon au prix de 5 978 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
BELL	202500706	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	772.20 \$
BELL Canada	202500708	Internet et IP fixes	197.71 \$
FTQ	202500720 202500721	REER	4 592.01 \$
Hydro-Québec	202500707	Éclairage public	27.43 \$
MINISTÈRE DU REVENU	202500718	Déductions à la source	16 824.99 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL	202500719	Déductions à la source	6 467.82 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202500711	Traitement déchets, compost septembre	6 257.71 \$
Société financière Grengo Inc.	202500705	Contrat location photocopieur (paiement préautorisé)	74.73 \$
		*Rémunération des élus	11 488.83 \$
		*Rémunération élections	9 159.30 \$
		*Rémunération du personnel	33 475.40 \$
Total des comptes payés			89 338.13 \$

Liste des comptes à payer			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
Begin Germain	202500713	Remboursement client au crédit	1 148.81 \$
Camions Denis Lefebvre	202500726	Contrat déneigement	242 831.20 \$
D'amboise Daniel	202500712	Remboursement client au crédit	630.86 \$
Fauteux-Gagnon Audrey	202500714	Remboursement client au crédit	323.99 \$
Foss National	202500723	3 factures essence camion	753.22 \$
Homewood Santé Inc.	202500727	Programme d'aide aux employés (FQM044) réso 2023-04-178	62.63 \$
Le Flagshop	202500728	Mats pour drapeaux salle du conseil	228.52 \$
Molleur Stéphane	202500724	Contrat déneigement chemins de tolérance, stat. municipaux et trottoirs	7 602.72 \$
Partage Sainte-Catherine-de-Hatley	202500725	Aide financière réso 2025-11-187	1 500.00 \$
Services de cartes Desjardins	202500722	323,91\$ Voirie 132,17\$ Papeterie 196,84\$ Lunch atelier de travail 10 novembre 2025 15,86\$ Lunch dg rencontre bureau Cain Lamarre 18,09\$ Lunch dg rencontre MRC 160,37\$ Lunch atelier de travail 25 novembre 33,25\$ Permis d'alcool activité culturelle 49,44\$ Photos pour projet 125e 143,66\$ IT-Cloud licences microsoft 365	1 073.59 \$
Soucy Marc-André	202500715	Remboursement client au crédit	960.65 \$
Sous-total chèque			257 116.19 \$

Fournisseur	Dépôt direct	Description	Montant
ADN Communication		Contrat licence mensuelle octobre	73.24 \$
AGC Serrurier (2010) Inc.		Clé pour local sous les escaliers au chalet	6.90 \$
Beaupre Eric		Travaux projet panneaux historiques réso 2025-02-31	7 900.00 \$
Bergeron, Julie		Entretien hôtel de ville et salle communautaire novembre réso 2025-01-14	1 324.46 \$
Buropro Citation		Contrat photocopies	106.54 \$
Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.		Dossier général administration et urbanisme	3 306.47 \$
Caron Roger		Remboursement 50% abonnement bibliothèque	15.00 \$
Construction Couillard Ltée		Réparation pont chemin de North Hatley réso 2025-10-170	7 473.38 \$
Couture Michel		Remboursement location salle communautaire 24 décembre 2025	340.00 \$
Curry David		Remboursement km novembre	62.70 \$
Demers, Jacques		Remboursement km et lunch novembre	72.24 \$
Dion, Marc		CCU 19 novembre 2025	100.00 \$
Drouin Marie-Claude		Remboursement client au crédit	415.34 \$
Elbert Felix		CCU 19 novembre 2025	100.00 \$
Entreprise R.F. et filles		Eau en bouteille	86.00 \$
F.Racicot Excavation Inc.		MG20B réparation de divers chemins	429.85 \$
FrancoTyp-Postalia Canada		Contrat location timbreuse	172.29 \$
Gauthier Denis		Remboursement client au crédit	365.11 \$
Goliath		Pancartes et enseignes pour la voirie	3 315.64 \$
Groupe Colas Québec Inc		MG20B réparation de divers chemins	40.24 \$
Guertin Luc		Remb. km et cellulaire nov. et frais écocentre rebuts de bois pont North H.	277.42 \$
Imprimerie CRM		Publication bottin des aînées	229.95 \$
Langlois-Dor, Étienne		Remboursement km novembre	38.41 \$
Lebel Richard		CCU 19 novembre 2025	100.00 \$
L'entrepôt du travailleur		Bottes d'hiver employés voirie	375.18 \$
Lettrage de l'Estrie		Projet panneaux historiques réso 2025-02-31	304.69 \$
Location Langlois Inc.		Location broyeuse de branches et achat d'un taille-haie	658.92 \$
Loiselle Nancy		Remboursement km du 1er juillet au 25 novembre	282.08 \$
Manoir Magog		Remboursement location salle communautaire 4 décembre 2025	275.00 \$
Marc Marin		Remboursement km et cellulaire novembre et agenda 2026	178.25 \$
Matériaux Magog Orford		Fournitures voirie	64.05 \$
MRC de Memphrémagog		Équilibrage décembre	2 264.00 \$
P.S.E.C.N AlarmCap		Contrat alarme salle communautaire	104.31 \$
Pavage Des Cantons Inc.		Pavage résolution 2025-10-180	19 002.36 \$
Récupération L. Maillé 2016		Ramassage d'animaux morts	143.72 \$
Réfrigération Morin		Remplacé filtres air climatisé salle communautaire	386.90 \$
Régie de police Memphrémagog		Décembre	46 333.50 \$
Ressourcerie des frontières		Collecte, transport, traitement des encombrants novembre-décembre	4 608.57 \$
S.P.A. de l'Estrie		Novembre	904.40 \$
Services Proactivo		Formation traitement des eaux usées réso 2025-10-172	5 288.85 \$
Solutions d'eau Bourgelas Inc.		Inspection borne sèche	574.88 \$
Technologies Cdware Inc		Contrat GPS camions déneigement octobre et novembre	189.72 \$
Therien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.		Dossier général administration et urbanisme	258.69 \$
Vallières Nicole		Travaux projet panneaux historiques réso 2025-02-31	100.00 \$
Sous-total Dépôt direct			108 649.25 \$
Grand total comptes payables et salaires			455 103.57 \$

2025-12-217

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 20h00 sur proposition Huguette Larose.

ADOPTÉE

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Greffier-trésorier